



**DECISION N°95-2024-  
DEMANDE DE SUBVENTION « DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A  
DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX », VOLET SCENE EN TERRITOIRE ;  
REGION AURA**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président notamment pour solliciter des subventions préalables à la réalisation des projets et pour signer tous les documents requis et afférents aux dites demandes et à leur versement,

**Considérant** que dans le cadre de la stratégie culturelle de la Communauté de Communes et de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, la Communauté de Communes de Forez-Est met en œuvre une programmation d'actions artistiques et culturelles au titre de l'année 2024-2025 et souhaite compléter cette offre par une programmation culturelle intercommunale itinérante avec une sélection de spectacles éclectiques,

**Considérant** que le projet de programmation culturelle intercommunale itinérante est un projet de diffusion de la création contemporaine mais est également un outil d'éducation artistique et culturelle et de décentralisation de la culture dans les territoires ruraux,

**Considérant** la nécessité de renforcer le budget de la programmation d'actions artistiques et culturelles par les subventions attribuées par la Région Auvergne- Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux ; volet scène en territoire »,

**Considérant** la nécessité de solliciter une subvention de 14 905 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et les nécessités d'inscrire le montant de la subvention alors allouée au titre des recettes du Budget 2025 Culture et d'acter le principe quant à la majoration de l'enveloppe communautaire alors allouées au Projet de programmation culturelle intercommunale itinérante par le montant de ladite subvention attribuée par la Région Auvergne- Rhône-Alpes,

## DECIDE

### ARTICLE 1

De solliciter une subvention de 14 905 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet de programmation culturelle intercommunale.

### ARTICLE 3

D'inscrire la subvention attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des recettes du Budget 2025 Culture.

### ARTICLE 4

De s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée au projet de programmation culturelle intercommunale itinérante.

### ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 27/05/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
du Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42100 FEURS